

Chambres Syndicales Dentaires asbl

n° 149 décembre 2005

Editorial	1
Accord dento-mut. 2006 : dernières infos	3
Quelle AFER dans les cabinets dentaires.	
Le secret médical en danger	5
Site Internet professionnel	6
DCI	7
L'exercice libéral de l'art dentaire en Europe	8
AFCN	10
Présentation des cours 2006	11
Présentation RC prof. ING	12-13
Cotisations, infos + petites annonces	14
Programme des cours 2006	16

Secrétariat

Mme P. Marion et
Mme M.-R. Pitruzella
Se tiennent à votre disposition
chaque jour ouvrable
entre 9h00 et 13h00
Tel 02/4283724 ou 071/310542
Fax : 071/320413
Bld Tirou, 25/9 • 6000 Charleroi
e-mail : csd@incisif.org
url : www.incisif.org

Publicité:

csd@incisif.org

Olivier LIEVEZOONS
Editeur responsable
Bld Tirou, 25/9 B-6000 Charleroi

Incisif

Belgique - Belgïe
P.P.
6000 Charleroi X
6 - 33

NEWS

Chères Consoeurs,
Chers Confrères,

Les évènements se sont plutôt bousculés en cette fin d'année et l'actualité a projeté notre profession sur les devants de la scène, une fois n'est pas coutume. C'est dans ces circonstances qu'apparaît clairement la raison d'être de notre association :

La défense professionnelle.

Un grand nombre de confrères ont vu les contrôleurs du fisc investir leur cabinet. Si le fait en lui-même n'a rien d'étonnant, la manière a plutôt donné lieu à de vives réactions des dentistes.

En effet, la démarche du fisc tend à remettre en question de manière assez choquante la portée du secret médical pour le dentiste.

Nous revenons sur ces faits dans les pages intérieures.

Nous avons donc mis en avant le droit du patient à la confidentialité et attiré l'attention des confrères concernés sur la portée de l'article 458 du Code Pénal pour les dentistes.

Nous avons pu constater que toute la profession s'est trouvée sur la même longueur d'onde, à défaut de pouvoir parler d'une seule voix, un problème de personnes resurgissant des tréfonds, ce que je regrette personnellement.

Un autre cheval de bataille des Chambres Syndicales Dentaires est revenu à l'avant-plan ces dernières semaines.

Nous avons ainsi appris par voie de presse la mise à l'écart de plusieurs directeurs de l'AFCN pour incompétence, la bonne gestion de l'Agence étant mise en cause.

Nous ne pouvons ici que rappeler notre combat contre les redevances exagérées réclamées par cette agence aux dentistes depuis quelques années.

Il est à espérer que le Ministre osera prendre ses responsabilités et aller au bout de sa logique en tenant compte de nos demandes.

Nous consacrons un article à ce chapitre peu reluisant en matière de gestion publique.

Si vous avez hésité par le passé au moment de payer votre redevance, aujourd'hui le doute n'est plus permis.

J'espère que vous continuerez à soutenir notre combat pour le maintien de notre statut de profession libérale.

Pour 2006 nous vous avons préparé un programme de formation continue, dont j'espère qu'il répondra à vos aspirations.

Pour nos membres nous avons également quelques autres avantages nouveaux que je vous invite à découvrir.

Il me reste à vous présenter mes meilleurs vœux pour 2006, ainsi que santé, bonheur et prospérité pour vous et vos proches.

Bernard MUNNIX
Président



solutions
appropriées

ING CRÉDITS PROFESSIONNELS

Vous avez des projets professionnels ? Vous désirez développer votre activité ? Mais comment s'y retrouver dans les méandres des possibilités de financement ? Avec ING comme partenaire financier, vous bénéficiez de l'avis de spécialistes qui vous aident à choisir le crédit professionnel adéquat et vous accompagnent tout au long de votre projet. Alors prenez dès maintenant rendez-

vous avec votre conseiller ING. Il vous expliquera en détail toutes les formules de financement qui peuvent améliorer votre vie professionnelle et privée. Parce que des conseils avisés et des solutions avantageuses sont indispensables pour ne pas perdre le fil de vos projets.

Renseignements au 02 464 63 02.

Voir clair, c'est déjà avancer. **ING** 

BANQUE

ASSURANCES

LEASING

Accord dento-mutualiste Convention 2006

La Commission Nationale Dento-Mutualiste CNDM) s'est réunie les 26/10, 16/11 et 28/11/2005 afin de discuter de la mise en œuvre de l'accord 2006.

Celle-ci entraîne

- l'indexation linéaire de 2,26% au 1^{er} janvier 2006 et

- l'introduction du DPSI

L'indexation linéaire de toutes les prestations reprises à la nomenclature : il s'agit là d'une revendication de toujours des Chambres Syndicales Dentaires, appuyée unanimement par le banc dentaire. En cela donc rien de neuf.

Nouvelle prestation au 1^{er} janvier 2006 : l'introduction du DPSI (20.-€ / une fois par année civile) représente un budget estimé de 1,5 millions d'€ (soit 0,28% du budget total).

L'accord prévoyait également une série d'autres mesures à introduire en fonction des disponibilités budgétaires : élargissement des tranches d'âge pour l'examen buccal annuel, application de techniques de collages, coloration de plaque dentaire, utilisation de la digue, détermination de la longueur endodontique, etc....

Or, il fût constaté **qu'après le 1^{er} semestre 2005 le budget était en parfait équilibre**, les dépenses " maîtrisées ", notamment grâce au recul significatif du poste " prothèses ".

Nous vous rappelons les mesures d'économies que le Ministre Demotte avait imposées en début d'année suite au dépassement justement du poste " prothèses dentaires " faisant suite à l'effet d'appel résultant de l'abaissement à 50 ans de l'âge d'octroi pour le remboursement.

Ces mesures d'économie avaient entraîné la disparition de " l'extraction chirurgicale " de notre nomenclature.

Il aura fallu trois soirées de négociations à la CNDM, afin que le secteur dentaire puisse utiliser le fruit de ses économies, dans la mesure où les fonctionnaires de l'INAMI prétendaient, qu'après 6 mois seulement, on n'était pas sûr de les réaliser.

Il est toujours étonnant de constater à quel point on résonne différemment en fonction de ce qu'il s'agisse de dépassement ou d'économie.

En définitive grâce à l'intervention des organismes assureurs, qui ont présentés le 28/11 des chiffres de dépenses pour une période de 9 mois, les économies dans le poste " prothèses " auront été admises.

De nouvelles mesures seront donc vraisemblablement d'application dans le courant de l'année 2006 :

- 1) Forfaitarisation de la détermination de la longueur canalaire lors d'un traitement endodontique
L'honoraire des traitements endodontiques est augmenté proportionnellement pour les traitements mono-, bi-, tri- et quadricanalaire.
- 2) Extension de l'examen buccal annuel jusqu'à 54 ans.

D'autre part notre Ministre a récidivé (cela s'appelle " un droit d'initiative ") en faisant inscrire pour 2006 un budget **Orthodontie** " pour faciliter l'accès au soin " : montant 1,5 millions d'€, les orthodontistes apprécieront.... les largesses ministérielles.

Afin de pouvoir utiliser cette manne céleste, la CNDM a décidé d'affecter ce budget :

- 1) à l'extension jusqu'au 15^{ième} anniversaire de l'âge ultime de début d'un traitement orthodontique.
- 2) au " Tracing " : forfait pour étude céphalométrique.

Certains points de l'accord ne sont toujours pas exécutés à ce jour : ainsi aucun budget n'est encore prévu pour le dossier dentaire informatisé (DDI), et le montant du statut social 2005 (avantage pour les conventionnés 2005) n'a pas encore été publié.

Notons au passage qu'à l'heure où nous mettons sous presse l'AR introduisant dès le 1^{er} septembre 2005 les nouvelles prestations pour les enfants de moins de 12 ans avec prise en charge du ticket modérateur par l'assurance maladie (" gratuité ") n'a toujours pas été publié au Moniteur.

Nous appliquons donc des numéros de code qui légalement n'existent pas ! ! !

Serais-ce là une nouvelle histoire Belge ? ?
Vos représentants CSD avaient refusé de signer l'accord 2005-2006, signifiant ainsi leur désaccord sur la manière d'agir du Ministre Demotte, qui tout en imposant ses vues, et limitant la marge de négociation, faisait payer sa politique par le secteur dentaire.

Le Ministre n'a pas failli en cette fin d'année en imposant une " mesurette " pour l'orthodontie, tout en se montrant très longtemps récalcitrant à permettre d'utiliser les moyens réellement disponibles. Peut-être n'était-ce qu'une tentative de récupérer le dépassement attendu pour le poste " soins gratuits " ! ! !

Droit Professionnel

Une polyclinique dentaire de la région liégeoise convoquait ses patients tout en leur promettant un cadeau lors de leur visite de contrôle chez le dentiste. Un confrère nous a rapporté cette pratique

pour le moins peu déontologique. Nous n'avons pas manqué de réagir. Avec succès. N'hésitez pas à nous informer de toute pratique douteuse.

Lange Claude
L.S.D.
3.72.038.54.001
Rue de la Résistance, 33
4350 Rémicourt

Rémicourt, le 25 octobre 2005.

Monsieur le Président B. Munnix

N/R : mb/pm/05-394

Ces quelques mots pour vous informer de l'apaisement du conflit qui m'opposait à l'institut médical UPM, rue Darchis 36 à Liège à propos d'une lettre de rappel de RV d'esprit trop mercantile. Le rédigé de cette lettre a été modifié et je réintégrerai le staff de la maison médicale en cause dès ce vendredi 28/10/05.

Votre réponse du 14/10/05 a produit le meilleur effet en provoquant une réunion de conciliation ce lundi 24/10/05 entre les différentes parties, à savoir le comité de gestion de l'UPM et moi-même.

Je vous remercie de votre intervention et vous présente par la même occasion mes salutations les plus confraternelles.

Claude Lange L.S.D.



Quelle AFER dans les cabinets dentaires !!!

La grande déferlante

La grande manœuvre des services de contrôles des finances vis à vis des cabinets dentaires n'aura sûrement échappé à aucun d'entre vous.

De nombreux confrères se sont adressés à notre secrétariat suite à un courrier émanant de l'AFER, annonçant un contrôle imminent.

D'autres nous auront contactés après une première visite du style " musclée ", ayant vu débarquer pas moins de quatre personnes dans leur cabinet, pour un contrôle qui s'annonçait " de routine "

Cette vague de contrôles fût également répercutée dans les médias, où le secrétaire d'État Hervé JAMAR n'hésita pas de déclarer que cette campagne auprès de quelques centaines de dentistes sur 8.000 exerçant en Belgique, devait rapporter quelques 25 millions € aux caisses de l'État. (soit 30-40.000 € par dentiste) Vous aurez vite fait le calcul de ce que cette somme représente en terme de chiffre d'affaire.

La question est déjà permise ici, **quant à la validité de tels contrôles**, alors même qu'un résultat financier à atteindre est annoncé, et que les contrôles ne semblent absolument pas ciblés, si ce n'est vers les cabinets dentaires informatisés.

Mr JAMAR plaçait cette campagne dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale, citant le secteur dentaire en même temps que celui de la téléphonie mobile et des revendeurs de voiture !!!

Cela nous semble refléter la considération dont jouissent pour l'heure le dentiste et la dentisterie dans notre chère Belgique.

Qui plus est, sachant que le secteur des techniciens en prothèse dentaire a fait l'objet de contrôles approfondis ces dernières années, on peut imaginer que le fisc y aura trouvé de l'eau pour son moulin..., et imaginé qu'il ferait également moisson abondante chez les dentistes.

Et de poser la question : " L'exercice illégal de l'Art Dentaire ne constitue-t-il pas un marché parallèle d'une ampleur que même nous dentistes sous-estimons ? "

Que font le monde politique ou la justice pour com-

battre et endiguer ce fléau.? RIEN, ou en tout cas fort peu de choses.

Les Chambres Syndicales Dentaires se battent depuis longtemps contre cette pratique qui bénéficie de la laxité des Autorités.

Moyens mis en œuvre par le fisc

L'aspect particulier de ce brusque assaut réside dans la demande d'accès aux logiciels dentaires, non pas dans la seule partie " comptabilité ", mais bien dans le FICHER PATIENT.

ATTENTION ! ! ! ! Secret médical en danger

Notre position est claire à ce sujet : dire non aux demandes de consultations de fichier patient.

Le dentiste est légalement tenu au respect du secret médical sous peine de poursuite pénale en vertu de l'article 458 du code Pénal.

Ainsi, après nous être entourés des conseils de juristes qualifiés en la matière, nous avons informé les dizaines de confrères concernés qui nous avaient contactés, afin de les éclairer et les soutenir dans leurs démarches avec les agents du fisc.

Nous nous devons de garantir le respect des droits de nos patients. La sauvegarde du secret médical fait partie de ceux-ci.

C'est à chaque praticien individuel qu'il appartient de refuser l'accès au fichier patient et aux données couvertes par le secret médical.

Si les agents du fisc bénéficient de larges moyens d'investigations, ils n'ont pas des pouvoirs illimités. Lorsqu'un dentiste invoque le secret médical, il incombe au fisc d'interroger **l'autorité disciplinaire compétente**.

Ce sera à elle de décider si le secret médical est d'application.

L'administration fiscale devra alors se plier à l'avis de cette autorité disciplinaire.

Il apparaît que pour les dentistes, ce seraient **les Commissions Médicales Provinciales** dans leur composition spéciale (avec les membres dentistes) qui feraient fonction d'interlocuteur requis.

Il appartiendra donc à un dentiste mandaté par la CMP de vérifier que le secret médical soit préservé.

En tout état de cause, et dans les cas où le secret médical aurait été violé, cela entraînerait la nullité de l'imposition qui en découle.

Cette nullité devra être invoquée par le dentiste. Cette démarche pourra se faire soit avec l'aide du fiscaliste, soit en ayant recours à un avocat, en fonction de la situation spécifique de chacun.

Si vous êtes concernés, nous pouvons vous conseiller quant aux démarches à entreprendre.

Les confrères présents à notre soirée d'information à Nivelles auront reçu un compendium afin de les guider dans les procédures futures. Ceux qui subissent actuellement un contrôle et qui n'ont pas pu être présents, pourront l'obtenir auprès de notre secrétariat.

Notons au passage, que nous nous sommes efforcés de renseigner tout le monde, sans exiger le versement préalable d'une cotisation quelconque, ce que plusieurs d'entre vous ont faits spontanément. Nous les en remercions ici.

MAIS plus que d'argent, c'est avant tout d'hommes et de femmes prêts à défendre un idéal et à s'investir personnellement, dont nous avons besoin au sein de notre association !!!

C'est avec votre aide que nous pourrions encore mieux défendre vos intérêts.

Aussi n'hésitez pas à nous rejoindre au sein de notre Conseil d'Administration ou de nos groupes de travail !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CSD

Retenez déjà cette date

Nous tiendrons notre assemblée générale statutaire

le samedi 21/01/06 à Namur

Site Internet professionnel :

Un dentiste peut créer un site Internet relatif à son cabinet dentaire. Cela doit se faire selon des règles de déontologies très strictes. Des abus ont été souvent justement rapportés aux Chambres. Ce contre quoi nous n'avons jamais manqué de réagir malgré une législation assez vague à ce sujet.

Ce problème existe aussi chez les médecins. Le Conseil National de l'Ordre des médecins a revu début octobre les quelques règles du bon usage d'un site internet. Celles-ci peuvent aisément être transposées à notre profession.

Il est permis de publier sur un site internet :

- Nom et Prénom
- Titres officiels et, légaux (à savoir DG, DO ou DP)
- La ou les spécialité(s) exercée(s)
- Mentions destinées à faciliter la relation médecin-malade
- Photo du praticien aux dimensions raisonnables
- La localisation du cabinet, adresse et plan d'accès
- Téléphone, fax, e-mail
- Horaires de consultations
- (Non-)Adhésion à la convention

- Des instructions concernant la continuité des soins, sans incitation à la réalisation de soins superflus
- Un logiciel de prise de rendez-vous est admissible

En revanche, il est interdit de publier:

- Toute publicité trompeuse ou comparative
- Un tarif comparatif des honoraires
- La présentation de résultats d'investigations ou de traitements
- L'incitation à la réalisation d'investigations ou traitements superflus
- Les publications, conférences et autres communications superflues pour le patient
- La publication de témoignage de patients.
- Consultation ou prescription on-line
- La communication de données couvertes par le secret médical
- D'utiliser des outils pour profiler les visiteurs du site à leur insu (cookies)

De plus, aucun lien ne peut renvoyer à un site ne répondant pas à ces critères.

La création d'un tel site doit obligatoirement être déclarée auprès du Conseil Provincial (national) de l'Ordre.

Prescrire sous DCI

Dernièrement la profession a reçu de l'Inami la recommandation de prescrire au moins 30% de médicaments dits générique. Une manière simple de suivre cette mesure est d'utiliser la DCI. La DCI ou Dénomination Internationale Commune est entrée en vigueur au 1er Octobre 2005.

Prescrire sous Dénomination Commune Internationale n'est pas une obligation pour le prestataire de soins, mais un choix par lequel il confie au pharmacien l'exécution de sa prescription qui tiendra compte des critères de prix et de disponibilité pour la délivrance du médicament.

Pour le prescripteur :

Rien de bien nouveau : on reste libre de prescrire une spécialité ou sa dénomination internationale commune. On peut également prescrire le générique de son choix en spécifiant la marque.

Rappelons ici que pour être valable, une prescription doit aussi contenir la forme d'administration, le dosage unitaire du médicament et la mention du nombre d'unités dans le conditionnement et du nombre de conditionnements, ou la mention de la durée de la thérapie en semaines et/ou en jours.

Le modèle de prescription réglementaire n'est obligatoire que pour des médicaments remboursables dans le cadre de l'Assurance maladie.

Réglementation concernant la délivrance du médicament :

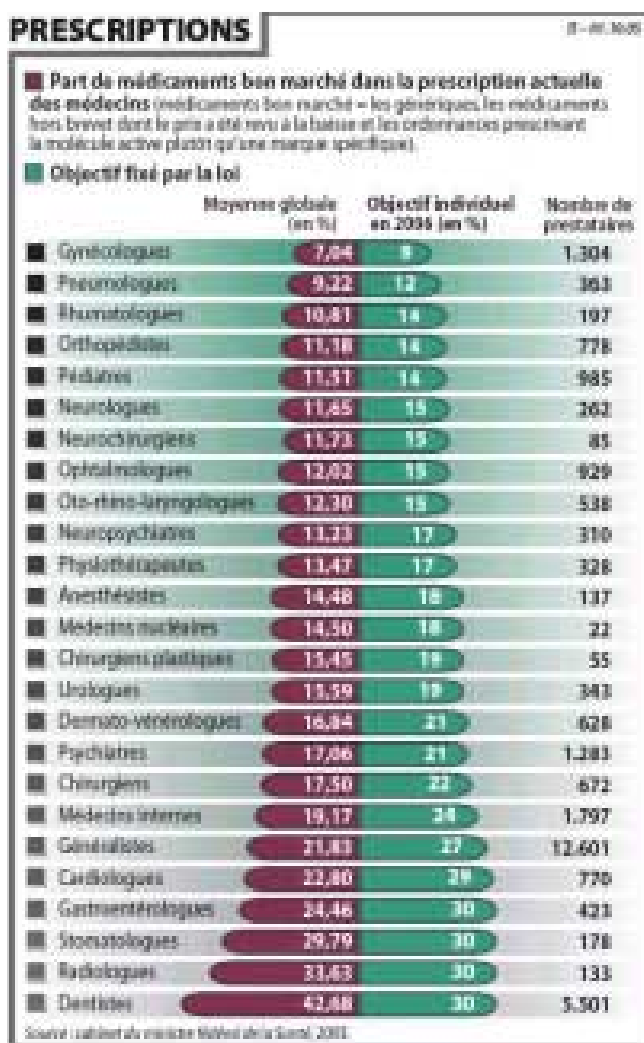
Sur base de la molécule et du conditionnement prescrit, le choix du pharmacien se fait selon l'arbre de décision suivant :

1. Délivrance d'un générique ou d'un original dont le tarif est égal à la base du remboursement (donc pas de supplément pour le patient).
2. (Si le point 1 n'est **donc** pas applicable) Une spécialité originale dont le prix est différent de la base du remboursement (supplément pour le patient)

3. Un original ne figurant pas dans le système de remboursement de base.

Ce qui garantit donc au patient et à l'Inami, la délivrance du conditionnement le moins onéreux.

En pratique, l'essentiel des molécules prescrites par le dentiste sont reprises dans la catégorie 1 et donc disponible sous formes de générique. Ce qui explique pourquoi nous sommes déjà les premiers prescripteur de générique avec plus de 40% de générique prescrit (Voir tableau ci-dessous) !



Consultez le site des CSD !

www.incisif.org

Comme membre des CSD, vous pouvez vous inscrire sur la liste de diffusion et vous serez averti de toute nouvelle publication

L'exercice dentaire libéral

Des modes concurrentiels d'exercice dentaire

La profession dentaire prend des formes multiples à travers toute l'Europe. Dans cette diversité, il est impératif, quel que soit le mode d'exercice que choisit d'adopter chaque praticien, de respecter et de protéger le principe le plus fondamental de la liberté de choix du type d'exercice, et la liberté de décider et de dispenser des soins de bonne qualité dans le meilleur intérêt du patient et pour son bien être exclusif.

Dans ce marché complexe de l'exercice dentaire, une concurrence grandissante se met en place entre les chirurgiens-dentistes exerçant pour leur propre compte et les cliniques dentaires commerciales qui s'ouvrent un peu partout en Europe pour dispenser des soins dentaires.

Faire attention à la concurrence

Cette concurrence entre les chirurgiens-dentistes exerçant pour leur propre compte et les sociétés commerciales de soins dentaires va aller en se durcissant, car les premiers devront lutter contre les prix moins élevés que proposeront les seconds, dotés d'une force financière plus importante.

Du fait du principe européen de libre circulation des biens et des services, le marché des soins dentaires ne peut pas fermer ses portes aux cliniques commerciales. Néanmoins, les associations dentaires doivent, dans leur pays d'appartenance, donner la priorité à la santé et à la qualité plutôt qu'aux aspects économiques et commerciaux de la profession, et doivent empêcher toute tentative de restriction de la liberté de décision professionnelle (diagnostic et traitement).

Souligner les avantages

En principe, la qualité des soins dentaires dispensés ne dépend pas du statut professionnel du praticien, c'est-à-dire du fait qu'il exerce pour son propre compte ou pour celui d'une clinique dentaire commerciale. Elle dépend en revanche étroitement de ses compétences en odontologie et des équipements, instruments et matériaux qu'il utilise. Toutefois, l'indépendance de décision du praticien en termes de diagnostic et de traitement est essentielle pour le bien-être du patient.

La session plénière de l'ORE qui s'est tenue à Bled en 1999 a déjà établi les avantages essentiels de

l'exercice dentaire libéral dans ses "Principes de l'exercice dentaire libéral en Europe".

Parmi les avantages à mettre en avant pour encourager les patients à consulter les chirurgiens-dentistes libéraux, citons les suivants :

- En tant que membres de la profession libérale, qu'intellectuels qualifiés et responsables, possédant des compétences professionnelles spécifiques, les chirurgiens-dentistes exerçant en cabinet privé fournissent leurs services dans l'intérêt de leurs patients et du grand public. Leur exercice est en général soumis à des obligations spécifiques imposées par la législation de la profession dentaire, qui permet de garantir et de développer le professionnalisme et la qualité, ainsi que de maintenir une relation de confiance entre le patient et le praticien. Le chirurgien-dentiste libéral a pour obligation déontologique de placer les intérêts des patients avant toute ambition de profit personnel.
- Les soins en cabinet privé fournissent la possibilité de développer sur plusieurs années une relation directe et personnelle entre le chirurgien-dentiste et le patient, ce qui en règle générale n'est pas possible au sein d'entreprises de soins commerciales qui comptent de nombreux employés et connaissent un roulement de personnel élevé.
- Les chirurgiens-dentistes libéraux se soumettent d'eux-mêmes à l'obligation d'agir indépendamment, sur une base technique et en orientant leurs choix thérapeutiques en fonction des intérêts de leurs patients exclusivement. Dans les entreprises de soins commerciales, en revanche, existe le risque que la volonté de la direction d'optimiser les bénéfices influence le dentiste salarié dans son choix de traitement. Par ailleurs, le patient qui s'adresse à un praticien libéral n'a qu'un seul interlocuteur pendant toute la durée du traitement et au-delà si surviennent des complications, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il est traité dans de larges entreprises commerciales où le roulement de personnel est élevé.

Mettre en place des conditions de concurrence harmonieuses

Dans ce contexte de plus en plus compétitif, les chirurgiens-dentistes exerçant pour leur propre compte doivent montrer à leurs patients quels sont

les avantages des soins reçus en cabinet privé en fournissant des soins dentaires de qualité.

Nous devons noter que la tendance actuelle parmi les praticiens exerçant pour leur propre compte et les spécialistes dentaires est de s'associer pour créer des structures plus larges qui permettent de regrouper en un seul lieu plusieurs spécialités, de gérer plus efficacement les rendez-vous, d'améliorer

le retour sur investissement et de réduire les coûts. Ce type d'exercice est tout-à-fait acceptable.

Il est néanmoins nécessaire d'empêcher tout type de restriction, de publicité trompeuse, de système de prix inéquitable, de concurrence déloyale susceptibles d'entraîner une discrimination contre les chirurgiens-dentistes exerçant à leur propre compte, en faveur des cliniques dentaires commerciales.

Document élaboré par le groupe de travail de l'ORE "Exercice dentaire libéral en Europe", adapté par le Dr Bedros Yavru-Sakuk suite aux débats de la Session plénière de l'ORE à Montréal, août 2005.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CSD

Retenez déjà cette date

Nous tiendrons notre assemblée générale statutaire

le samedi 21/01/06 à Namur

Vous désirez connaître le fonctionnement des CSD de l'intérieur.

Vous désirez participer à la vie de chambres

Vous désirez nous aider à encore mieux servir la profession et défendre vos intérêts.

Rejoignez nous au sein du conseil d'administration et posez votre candidature comme administrateur.

Pour joindre notre secrétariat : csd@incisif.org
Fax :071/320413

Moins de sous pour les sucreries !!!

Les enfants dépensent leur argent de poche en achats de magazines, de jouets ou de sucreries.

Une étude de consommation tournée vers les jeunes enfants révèle que ces enfants consomment moins de sucreries qu'avant.

En 2001, la moitié des enfants suçait des bonbons plusieurs fois par semaine ;

Aujourd'hui, il semblerait que seulement 43% le fassent encore. En ce qui concerne les chewing-gums, le pourcentage passe de 44% en 2001 à 41% en 2005.

La consommation de barres chocolatées et de biscuits aurait régressé de 5% ; les boissons les plus primées seraient l'eau, le lait et les jus de fruits !

Les boissons multi-vitaminées seraient plus appréciées que le coca !!!

ZM 95, Nr 20,16.10.05 (2684 sth/pm)

AFCN - La redevance

Après les étrennes et les cartes de vœux, le mois de janvier amènera dans nos boîtes aux lettres l'invitation à payer la redevance à l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire.

Nous n'avons pas ménagé nos efforts depuis de nombreux mois afin d'obtenir une réduction substantielle de cette redevance, et de la ramener à un montant en rapport avec le service rendu.

N'est-ce pas l'Agence elle-même qui écrit, que ... " la redevance est à charge de ceux qui bénéficient des prestations de l'AFCN, ... cette redevance ne constitue en rien une taxe, mais est destinée à couvrir les travaux d'intérêt public de l'Agence tels que décrits dans ses missions. "

Il paraît normal que chacun contribue à ces charges en fonction de la charge de travail qu'il induit, des doses de rayonnements produits et émis, voir des bénéfiques qu'il retire de par son activité (producteurs d'électricité, Médecins radiologues, Médecins radiothérapeutes, Dentistes...).

Pourquoi cette deuxième distinction ?

Les cabinets dentaires sont placés dans la classe III, classe qui regroupe également les services de radiologie médicale d'un hôpital, service qui paie donc la même redevance qu'un dentiste ! ! ! !

L'inégalité est criante.

Nos contacts avec les responsables de l'Agence durant l'année 2006 nous ont confortés dans notre opinion : le rôle de l'AFCN par rapport à la dentisterie était marginal, puisque limité dans les faits à une tâche purement administrative.

En effet les contrôles physiques sont déjà réalisés par un organisme agréé, la formation de base et la formation continue en radioprotection sont dispensées par les écoles universitaires et via les cours organisés par la profession.

La presse écrite a largement répercuté en décembre les résultats de l'audit sur l'AFCN, réalisé à la demande du Ministre Dewael, concluant à l'incompétence de certains directeurs ainsi qu'à la mauvaise gestion de l'Agence.

Il y aurait donc possibilité pour l'AFCN de fonctionner à moindre coût ! !

Est-ce aux dentistes de payer cette mauvaise gestion ? ? NON

Même si nous étions dubitatif au début de cette année, un seul mot d'ordre s'impose actuellement si la redevance ne devait pas diminuer :

NOUS VOUS CONSEILLONS DE POSTPOSER VOTRE PAYEMENT

Malheureusement il se trouve dans la profession des confrères pour défendre la redevance de l'AFCN.

Ils essaient de nous faire croire que son coût a été répercuté par des augmentations d'honoraires de la radiographie dentaire en 2001.

Cela est faux.

L'augmentation de mai 2001 (31,53% pour les radiographies panoramique et 21,53% pour les radiographies intrabuccales) était destinée à ramener les RX " dans l'accord ", sur demande expresse des organismes assureurs, soutenus par le VVT et la SMD.

Cette augmentation ne constituait d'ailleurs qu'un rattrapage partiel des réductions d'honoraires de 1987 ainsi que les non-indexations de la radiologie intervenues dans les années antérieures.

Pour les CSD la réintégration de la radiographie dentaire dans l'accord ne constituait pas une priorité en 2001. (voir Le Journal du Dentiste n° 216, page 5)

La redevance, elle, n'était absolument pas d'actualité à cette époque à la CNDM.

Consultez le site des CSD !

www.incisif.org

Comme membre des CSD, vous pouvez vous inscrire sur la liste de diffusion et vous serez averti de toute nouvelle publication

Le programme des cours 2006

Médecine légale et aspects organisationnels au cabinet dentaire

Pierre PIETTE (Spécialiste en Médecine d'expertise)

Le dentiste peut être amené à collaborer à l'identification d'une victime.

Quel est le cadre légal? Quelles sont les obligations du dentiste? Quels sont les renseignements pertinents? Comment préserver les droits de ses patients tout en remplissant son devoir d'information?

Les aspects pratiques des méthodes d'investigations utiles à l'identification de victimes par le dentiste seront également abordés.

La suite logique sera de parler de la conservation des documents à caractère administratif et/ou médical.

A partir de quand pouvons-nous nous défaire des dossiers de nos patients?

Quels sont textes de loi ou règlements administratifs qui s'appliquent à notre profession?

Traitements pulpaire et canaux des dents lactéales

Professeur Charles PILIPILI

Si la carie régresse de manière générale, l'on rencontre encore des dents de lait largement affectées par la carie.

Nous passerons en revue les traitements des différents types de lésions pulpaire, grâce notamment à une iconographie riche et précise.

Actualisation des traitement médicamenteux et des produits d'obturation utilisés au regard des acquis scientifiques.

Un rendez-vous à ne pas manquer pour l'omnipraticien ou le spécialiste qui pratique la pédodontie.

Décision de reprise du traitement endodontique

Professeur J.P. VAN NIEUWENHUYSEN

Tous les participants ont encore à l'esprit les cours organisés il y deux ans.

D'abord sera analysée la manière dont le dentiste aborde cette problématique du retraitement: présentation d'une étude faite auprès de + de 300 dentistes francophones, soit près de 10% de la population dentaire active.

Partant de là une nouvelle série de cas vous sera proposée, questionnaire à l'appui, de façon à présenter ce cours sur un mode interactif.

Chacun aura ainsi l'occasion de tester ses connaissances et de profiter de l'expérience des confrères.

Prise en charge des urgences médicales au cabinet par le dentiste

Dr Garry HARTSTEIN

Cela nous préoccupe peu, beaucoup ou pas du tout. Cela ne nous est jamais arrivé ou au contraire cela s'est produit et l'issue fût heureuse ou ... fatale:

Un patient fait un malaise au cabinet dentaire.

Comment réagir? Qui prévenir? Quel médicament utiliser? Que faire en attendant l'assistance médicale?

Les différentes causes de perte de conscience seront évoquées, ainsi que le diagnostic différentiel. Les gestes à faire,... et à ne pas faire, seront expliqués.

Nous pourrons vérifier le contenu de la trousse de secours, et obtenir un aperçu du matériel de réanimation utile au cabinet dentaire.



Assurance responsabilité professionnelle pour les membres de Chambres Syndicales Dentaires

ING et Agenion offrent ensemble une assurance "Responsabilité Professionnelle" pour les dentistes, exclusivement réservée aux membres des CSD. Cette assurance, spécialement développée pour les dentistes, offre des couvertures larges et spécifiques. En outre et suite à la demande des CSD, la compagnie d'assurance a décidé d'offrir ces conditions spécifiques à un tarif plus avantageux que celui pratiqué pour un contrat standard.

Pour les membres des CSD qui n'ont pas encore de compte à vue ING, ING leur offrira un compte à vue gratuit durant la première année.

Cette offre d'assurance exclusive pourra être souscrite dès 2006 via Agenion, partenaire d'ING.

Pour de plus amples renseignements sur cette assurance, rendez-vous dès janvier 2006 sur le site www.businessinsuranceplan.be, par mail à info@businessinsuranceplan.be, ou encore par téléphone au 02/730 99 66.

Pour l'ouverture d'un compte à vue gratuit, adressez-vous à votre agence ING la plus proche.

Vous trouverez dès à présent les modalités du contrat ci-dessous.



Protection de l'activité **Fiche produit responsabilité civile professionnelle** des praticiens dentaires membres des chambres syndicales dentaires (CSD)

1. Objet de la garantie

L'assurance couvre la responsabilité civile et pénale de l'assuré dans le cadre de son activité professionnelle, c'est-à-dire les conséquences pécuniaires des dommages causés à des tiers dans le cadre de sa profession.

Garanties de base

- Responsabilité civile professionnelle
- Responsabilité civile exploitation
- Protection Juridique (recours civil, défense pénale, insolvabilité de tiers)

Extensions sans surprime

- Rayons X
- Biens confiés
- Postériorité : dommages survenus après la fin du contrat en cas de décès ou cessation d'activité (dans les limites fixées aux Conditions Générales)



2. Montants assurés

Garantie	par sinistre garantie maximale
Responsabilité civile professionnelle (par sinistre et par an)	
Dommages corporels et dommages immatériels consécutifs	5.000.000 €
Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs	500.000 €
Responsabilité civile exploitation (par sinistre)	
Dommages corporels et dommages immatériels consécutifs	5.000.000 €
Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs	500.000 €
Objets confiés	12.395 €
Protection Juridique	
Recours civil	25.000 €
Défense pénale	25.000 €
Insolvabilité de tiers	12.500 €
Caution pénale	25.000 €

3. Franchise et seuil d'intervention

Objets confiés (franchise)	250 €
Recours civil (seuil d'intervention)	185 €

4. Critères de tarification

Dentiste généraliste sans implantologie ou spécialiste en orthodontie ou en paradontologie	125 € *
Dentiste avec implantologie	675 €

- (*)Primes réduites de 50% pour les adhérents débutants lors de leur première année
- Maximum un préposé rémunéré par adhérent

5. Territorialité

Faits survenus dans le monde entier pour les activités exercées à partir du siège d'activité en Belgique

6. Méthodes de paiement

La prime est payable annuellement

Description	Frais (de fractionnement)
Annuel	0 %
Frais de confection de la police	5,00 €
Frais de confection de l'avenant	2,50 €

7. Compagnie d'assurance

AXA Belgium sa, entreprise d'assurances agréée sous le no. code 0039 ayant son siège social à 1170 Bruxelles, Boulevard du Souverain, 25.

Ce résumé ne remplace en aucun cas les conditions générales et particulières du contrat.

Cotisations 2005

Cotisation ordinaire	250 €	Diplômé 2002	170 €	Diplômé 2005	20 €
Ménage de praticiens	310 €	Diplômé 2003	130 €	Praticiens +de 60ans	215 €
4 enfants ou plus à charge	215 €	Diplômé 2004	75 €	Membre honoraire	75 €

A verser au compte : **776-5985388-03** des CSD, Bld Joseph Tirou, 25/9- 6000 Charleroi

Quelques bonnes raisons de vous affilier aux Chambres Syndicales Dentaires

- la défense de vos intérêts dans l'exercice de votre profession
- assister à nos cours sans payer de supplément
- bénéficier d'une assurance hospitalisation/frais de soins de santé à un tarif préférentiel
- bénéficier d'avantage divers : carte DATS, logiciel informatique, ...

N'hésitez pas, rejoignez nous en payant votre cotisation

CABINETS CODE 2000	ACHAT-VENTE	EMPLOI OFFRES	L.S.D. CODE 5000	philippe.van.steenberghe@skynet.be N° 5202
LEUZE EN HAINAUT CAB A REMETTRE CAUSE SANTE TRES BONNE SITUATION PRIX A CONVENIR TEL 0495/749.600 N° 2252		CHERCHE DENTISTE M/F COLLA- BORATION TPS PARTIEL REGION DINANT RUG+2 FAUT+INFOR- MAT+ASSISTANTE TEL 082/71.22.96 N° 5200		MATERIEL CODE 11000 A VENDRE CAUSE DECES APPAREIL RADIO+PANO AVEC TELE, DETAR- TREUR, LAMPE A POLYMERISER, 2 ARMOIRES METAL. 2 TABOURETS PRIX A DISCUTER TEL 071/32.89.82 OU 0473/830.658 N°11219
LA LOUVIERE CAUSE RETRAITE CAB EN PLEINE ACTIVITE A REMETTRE FIN 2005 TEL 064/227.439 N° 2253		CHERCHE CONSOEUR OU CONFRERE POUR SOINS PEDO- DONTIE REG. MARCHE EN FAMENNE TEL 084/21.43.69 N° 5201		A VENDRE INST 1990 SIRONA E2 + MICROMOTEUR + DETARTREUR FAIRE OFFRE TEL 056/34.65.85 N° 11220
REG. MONS CAUSE SANTE LSD FEM. CEDE BEAU CAB PLEIN. ACT. DEP. 15 ANS TEL 0476/228.572 N° 2254		URGENT. CABINET ORTHO DE GROUPE EN PROVINCE CHERCHE ORTHODONTISTE POUR COLLABO- RATION LONGUE DUREE AU SEIN DE L'EQUIPE (5 ORTHOS + 3 ASSISTANTES). QUALITE DE TRA- VAIL, AMBIANCE ET REMUNERA- TIONS INTERESSANTES. ADRESSE DE CONTACT :		MATERIEL CODE 12000 CHERCHE FAUTEUIL YOSHI- DAOHGI 1978 OU UNIT TEL 0476/53.60.34 N° 12009
LIEGE A REMETTRE CAB TRES AGREABLE EN PLEINE ACTIVITE EXCELLENTE PATIENTELE TEL 0475/225.551 N°2255				

Pour adresser vos demandes de publications d'annonces :

par fax au **071/320 413**

ou via notre nouvelle adresse courriel : **csd@incisif.org**

avec vos coordonnées complètes et votre choix : **Incisif** papier et/ou **Incisif** web.

Inspiré par les dentistes, créé pour les patients

Pointe nettoyante
pour un brossage des
endroits difficiles d'accès

**Lamelles souples
arrondies**, enlèvent les
taches en douceur

Brosse à langue :
nettoie la langue et
les parois internes
des joues

Poils interdentaires
effilés pour un nettoyage en
douceur des sillons gingivaux

Prise en main ergonomique
pour un contrôle et
un confort optimal

Il est cliniquement prouvé que Colgate 360°:

- enlève jusqu'à 96% en plus de bactéries responsables d'une mauvaise haleine ¹
- enlève jusqu'à 40% de plaque interdentaire en plus ²
- engendre une diminution significative des problèmes de gencives ²
- offre une haleine fraîche jusqu'à 10 heures ³

Nouveau

Colgate **360°**

Colgate 360°: pour un nettoyage complet de la bouche

¹ Comparé à un brossage avec une brosse à dents manuelle standard. ² Comparé à une brosse à dents manuelle standard. ³ Comparé à un brossage avec une brosse à dents manuelle standard et avec une brosse à dents électrique à piles.

Nos prochaines activités

Le nombre de places est limité !!

Samedi 28 janvier 2006

Médecine légale et aspects organisationnels **au cabinet dentaire**

Pierre PIETTE : ***Interview posthume - L'identification des victimes***

Bernard MUNNIX : ***Conservation des documents administratifs et médicaux au cabinet***

**Où ? Auditoire Adam Smith, Faculté universitaire FNDP,
Rempart de la Vierge à Namur**

Quand ? Le samedi 28 janvier de 9h à 13h

Reconnu dans le cadre du maintien de l'agrément ; accréditation demandée

Inscription préalable obligatoire en retournant le talon ci-dessous
au secrétariat par courrier ou par fax au n° 071/32.04.13.

Nom :

Cachet et signature :

Prénom : N° INAMI :

E-mail :

S'inscrit au cours des CSD du samedi 28 janvier 2006 (date limite 25/01/06)

Je suis membre CSD en règle de cotisation 2005 : oui - non

Je ne suis pas membre et je verse la somme de 125 € sur le compte n° 778-5949138-86 des
CSD avec la communication suivante " cours – nom – prénom – n° inami "

Vendredi 12 mai 2006

Traitements pulpaire et canaux des dents lactéales

Par le Professeur Charles PILIPILI

Où ? A l'hôtel Sofitel de Diegem (Bruxelles-OTAN)

Quand ? Le vendredi 12 mai 2006 de 13h30 à 18h

Reconnu dans le cadre du maintien de l'agrément ; accréditation demandée

Inscription préalable obligatoire en retournant le talon ci-dessous
au secrétariat par courrier ou par fax au n° 071/32.04.13.

Nom :

Cachet et signature :

Prénom : N° INAMI :

E-mail :

S'inscrit au cours des CSD du vendredi 12 mai 2006 (date limite 10/05/06)

Je suis membre CSD en règle de cotisation 2006 : oui - non

Je ne suis pas membre et je verse la somme de 125 € sur le compte n° 778-5949138-86 des
CSD avec la communication suivante " cours – nom – prénom – n° inami "